Informations relatives à la sécurité et à l'environnement à destination des entreprises tierces

1. Remise des documents, lecture, signature

Les notices suivantes doivent être lues attentivement par chaque responsable de groupe, expliquées en détail aux collaborateurs et signées après en avoir pris connaissance. Cette étape est indispensable avant que le travail puisse commencer. La liste de signatures doit être remise à l'interlocuteur que nous avons nommé. Celui-ci doit en transmettre une copie au conducteur de EBE.

Les sous-traitants doivent être informés par le donneur d'ordres. Les justificatifs de cette instruction doivent être envoyés à EBE.

2. Protection de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement

Nous accordons, dans nos entreprises, la plus grande importance à la protection de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement. Dans un souci constant d'éviter tout accident et tout incident environnemental, nous mettons en place des installations et des dispositifs de protection sûrs, et encourageons nos collaborateurs à adopter une attitude propre à garantir la sécurité, protéger l'environnement et fournir un travail de qualité.

Nous vous demandons de respecter vous aussi cette exigence de la direction, de vous protéger et de protéger nos collaborateurs des accidents. Les consignes de sécurité et de protection de l'environnement s'appliquent à l'ensemble des personnes présentes sur notre site.

Tout accident / toute blessure minime / tout accident évité de justesse ou incident environnemental doit être signalé oralement à l'interlocuteur que nous avons nommé, qui transmet l'incident immédiatement à son supérieur hiérarchique.

L'événement doit être consigné par écrit sur le formulaire de déclaration Monteurs/Artisans externes ou le formulaire de déclaration d'accident évité de justesse du service A+G, et transmis à ce service. En cas d'incident environnemental, le formulaire de déclaration d'incident environnemental doit être complété et transmis au chargé de l'environnement.

En cas d'accident, informez votre interlocuteur et donnez les premiers secours. Tous les collaborateurs de EBE ont été formés aux premiers secours. Vous trouverez plus d'informations sur les interlocuteurs et sur les chaînes de signalement dans le manuel relatif aux urgences.

Le service chargé de la sécurité au travail reçoit l'original de la déclaration d'accident.

En cas de mise en danger mutuelle, l'interlocuteur correspondant dispose du pouvoir de donner des instructions en matière de sécurité (DGUV - Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles - Disposition 1 § 6).

3. Équipements de protection individuelle

Vous devez vous assurer que votre entreprise vous fournit l'équipement de protection individuelle pour votre activité (p. ex. protection du visage, lunettes de protection, gants, protection auditive, masque de protection, chaussures de sécurité, casque de protection, etc.). Utilisez au bon moment les équipements de protection individuelle adaptés ou prescrits, conformément à la loi allemande sur la protection au travail en vigueur (ArbSchG du 07.08.1996).

De manière générale, il est obligatoire de porter des chaussures de sécurité, des lunettes de protection, un gilet haute visibilité et un casque sur le site.

Exceptions :

- Il est possible de renoncer au port de l'EPI dans les locaux sociaux et les bureaux, de même que sur le chemin d'accès direct vers ces locaux.
- Il est **strictement interdit** de porter un gilet haute visibilité pour les travaux à chaud, les opérations de découpe et de soudure !

4. Ordre et propreté

L'ordre et la propreté sont les conditions d'un travail sécurisé. C'est la raison pour laquelle nous y accordons une attention particulière sur l'ensemble du site.

Avant que les collaborateurs de l'entreprise tierce quittent le site, il faut informer l'interlocuteur compétent de la société EBE.

5. Séjour sur le site

Le séjour sur le site n'est autorisé que pour réaliser la prestation de service / l'opération commandée et que pendant les temps de travail convenus. Après réalisation de la prestation / opération, il convient de quitter le site sans délai. Il est interdit de faire venir des personnes tierces qui n'ont aucun lien avec le donneur d'ordres ou avec la prestation / l'opération.

6. Possibilité de stationnement

Veuillez garer votre véhicule à la place que nous vous avons attribuée. Si vous devez entrer sur le site pour des raisons impératives, p. ex. pour charger ou décharger du matériel et des outils, etc., veuillez noter que le code de la route allemand s'y applique et que la vitesse maximale autorisée est de 20 km/h. Les chargeurs sur pneus et les chariots élévateurs ont la priorité absolue sur l'ensemble du site. Après déchargement, le véhicule doit être garé sur sa place de par-

king officielle. Les voies de circulation doivent rester dégagées. Dans des cas particuliers, il faut obtenir une autorisation de visite durable, qui est limitée dans le temps. L'attestation d'autorisation de séjour doit être placée bien en évidence dans le véhicule. Avant d'entrer sur le site, il faut se signaler auprès de la salle de contrôle.

En principe, le stationnement n'est autorisé qu'aux places de parking prévues et indiquées. ***En cas de modifications, il convient de demander préalablement à l'interlocuteur EBE.***

L'interdiction de stationner est générale près des portes, portails, ascenseurs, passages et zones signalées, afin de permettre les ***interventions en cas d'urgence*** (p. ex. ***pompiers, services de premiers secours, évacuation de bâtiment,*** etc.).

7. Mise en service / mise hors service / déblocage d'installations

Les travaux sur les installations sont soumis à autorisation préalable de l'interlocuteur compétent.
Testez les équipements et les machines uniquement en présence d'un collaborateur de l'exploitant compétent.

En règle générale, il est interdit de procéder à des manipulations et à des interventions sur les machines en fonctionnement sans concertation.

Les prescriptions de la loi sur la protection au travail en vigueur sont consultables auprès de l'interlocuteur que nous avons nommé, si nécessaire.

8. Equipements utilisés

Utilisez seulement les appareils qui ne peuvent pas causer d'accident et qui sont conformes aux directives actuellement en vigueur (Ordonnance allemande sur la sécurité d'exploitation, BetrSichV § 4).

Si du matériel d'échafaudage, des planches, etc. sont prêtés par la société EBE, il faut n'utiliser que le matériel contrôlé et étiqueté.

Les échafaudages doivent posséder le bon de réception du monteur échafaudeur et avoir été validés pour utilisation. Seul le monteur est autorisé à procéder à des modifications des échafaudages existants.

8.1 Équipements électriques portables

Les équipements électriques portables doivent être choisis en fonction des conditions locales. Ils doivent être employés de manière à pouvoir ***exclure toute mise en danger*** en cas d'utilisation conforme à l'usage prévu.

Les équipements électriques portables doivent être contrôlés régulièrement. Le contrôle doit être visible sur l'appareil.

Il est interdit de continuer d'utiliser les équipements électriques portables défectueux. Ceux-ci doivent être repérés et verrouillés contre toute remise en service. En principe, les réparations effectuées sur les équipements ou les installations électriques portables par des sociétés tierces doivent être préalablement discutées avec l'interlocuteur de EBE.

Les appareils ne peuvent être utilisés qu'avec un dispositif d'arrêt (disjoncteur différentiel).

Vous devez vous assurer que votre entreprise vous fournit ces appareils.
Il est impératif de respecter les obligations et les délais de contrôle de ces appareils !

9. Circulation des chargeurs sur pneus

Les chargeurs sur pneus ont la priorité absolue sur le site. Seuls les collaborateurs formés de EBE sont autorisés à utiliser les chargeurs sur pneus.

10. Chariots de manutention / grues / plates-formes élévatrices / ascenseurs

Les chariots de manutention et les grues ne peuvent être utilisés qu'avec un permis valide et après concertation avec l'interlocuteur EBE compétent - après instruction et confirmation écrite.
(voir instruction de travail « Chariots de manutention » conformément à la disposition 68 de la DGUV)

Pour l'utilisation des plates-formes élévatrices, il faut présenter à l'interlocuteur une habilitation à guider et manœuvrer (conformément au principe 308-008 de la DGUV, et comme base de la formation et de la mission d'utilisateur de plates-formes élévatrices). De même, une instruction sur le matériel est nécessaire. Il convient de la documenter.

- → Pour manœuvrer des systèmes de levage, il convient de s'assurer que leur capacité de charge maximale n'est pas dépassée.

- → La charge doit être transportée au milieu de la cabine de levage. Il est interdit de transporter des matières dangereuses en même temps que des personnes.

- → Les fourches des chariots élévateurs et des transpalettes doivent être placées tout en bas pour le transport. Pour les chariots de manutention, il convient de tirer le frein à main.

- → Il est interdit d'utiliser l'ascenseur en cas d'incendie.

- → Se tenir dans la cabine d'ascenseur à côté des commandes, actionner le bouton d'arrêt d'urgence en cas de danger.

Pour l'utilisation des chariots de manutention pour lesquels aucune formation n'est obligatoire selon le principe 308-001 de la DGUV - Formation et missions des utilisateurs des chariots de manutention avec siège et pupitre de conduite (engins de levage avec conducteur embarqué), c'est aussi au personnel EBE d'assurer une instruction et de la documenter.

11. Accès aux salles de contrôle

L'accès aux salles de contrôle électrique est interdit aux personnes non autorisées - **Danger de mort !**
Les portes doivent être verrouillées en sortant des salles de contrôle.

12. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du site. Il n'est autorisé de fumer que dans les endroits signalés. Ils sont indiqués comme suit : Marquage rouge au mur ou au sol, autour d'un grand cendrier (avec panneau indicateur bleu).

13. Interdiction de porter des bijoux

Le port de bijoux est interdit de manière générale dans les sites de production, dans la mesure où des opérations sont réalisées sur des machines/installations.

14. Autorisation pour les travaux à chaud

Pour les travaux de soudure, de découpe, de brasage, de dégivrage et de tronçonnage dans l'entreprise, il convient de faire établir une attestation d'autorisation par l'interlocuteur compétent, afin de pouvoir la présenter sur demande.

15. Autorisation d'accès

Pour les travaux dans les conteneurs, les cuves, les pulpeurs, les fosses, les canalisations, les canaux et assimilés, une autorisation d'accès écrite est nécessaire.

L'attestation d'autorisation d'accès est établie par l'interlocuteur compétent et doit être présentée sur demande.

15.1 Mesures de protection contre les chutes

Si, en raison des conditions locales, il est impossible techniquement de mettre en place des mesures de protection contre les chutes, il faut utiliser des équipements de protection individuelle antichute.

Vous devez vous assurer que les équipements de protection utilisés sont contrôlés, et qu'ils sont portés conformément à l'usage prévu.

Les travaux ne peuvent être exécutés qu'avec une instruction valide (utilisation d'équipement de protection individuelle antichute).

Le justificatif accompagné du concept pour sauvetage en hauteur doit être établi par la société chargée de la mission avant le début des travaux.

16. Protection contre les incendies

En cas d'incendie (même pour les départs de feu) **appeler immédiatement** le numéro d'appel d'urgence **0-112** ou activer l'alarme incendie la plus proche et informer l'interlocuteur compétent.

Pour les numéros d'appel d'urgence, consulter la liste EBE. Elle se trouve dans la salle de contrôle.
Il est interdit de gêner l'accès aux extincteurs et d'encombrer les issues de secours. Les plans d'évacuation et de sauvetage sont affichés dans tous les services.

16.1 Lignes de détection d'incendie

En cas de travaux sur les lignes de détection d'incendie, de travaux entraînant la formation de poussière ou de fumée dans les armoires électriques, le central électrique, les bureaux et toutes les zones équipées de détecteurs de fumée, il convient de faire désactiver par la salle de commande la ligne de détection d'incendie avec le formulaire prescrit.

Le conducteur compétent à la salle de contrôle désactive la ligne et la réactive après la fin des travaux.

17. Premiers secours

Les différents secteurs sont équipés de trousses de secours. Chaque utilisation pour une blessure minime doit être déclarée à l'interlocuteur compétent.

18. Interdiction de l'alcool et des drogues

L'alcool et la drogue sont strictement interdits sur la totalité du site. Les personnes extérieures à la société qui sont soupçonnées d'en avoir consommé, ou qui refusent de se soumettre à un test sont immédiatement renvoyées du site.

19. Déchets

Principe : Les déchets doivent être évités, réduits, recyclés et éliminés de façon correcte.

Les déchets doivent être triés conformément au concept d'entreprise, selon les indications mentionnées sur les poubelles de couleurs différentes.

20. Eaux usées

Les substances dangereuses pour les eaux ne doivent pas s'écouler dans les eaux de surface.
Tout incident / incident évité de justesse doit être déclaré immédiatement à l'interlocuteur compétent.

21. Utilisation des substances dangereuses

L'utilisation correcte et appropriée des substances dangereuses est impérative pour éviter les accidents et les dommages environnementaux.

Le mode d'emploi ou l'instruction pour la manipulation des substances dangereuses conformément à la réglementation sur les produits dangereux (GefStoffV) doivent être respectés. Les informations figurant sur la fiche de données de sécurité doivent être prises en considération.

Si la société tierce apporte des substances dangereuses supplémentaires, celles-ci doivent être déclarées auprès de l'interlocuteur. Leurs fiches de données de sécurité doivent être tenues à disposition, et un mode d'emploi doit être apporté sur place.

Nous attirons votre attention sur le fait que les obligations en matière de déchargement sont de la responsabilité du fournisseur, conformément au § 23 a du règlement allemand relatif aux matières dangereuses sur la route, sur les rails et sur le réseau de navigation intérieure (GGVSEB), et éventuellement au § 21 du GGVSEB !

22. Interdiction du téléphone portable en conduisant les véhicules

L'interdiction du téléphone portable concerne les conversations téléphoniques en conduisant, en manipulant et en utilisant les chargeurs sur pneus, chariots de manutention, vélos, grues, plates-formes élévatrices, etc.

23. Obligations des assurés DGUV Disposition 1

§ 16 Obligations de soutien particulières

Les dangers immédiats constatés pour la sécurité et la santé, ainsi que les défauts constatés sur les dispositifs et les systèmes de protection doivent être signalés sans délai à votre interlocuteur.

§ 17 Utilisation des dispositifs, équipements et produits

Les dispositifs, équipements et produits, de même que les installations de protection doivent être utilisés conformément à l'usage prévu, et dans le cadre de votre mission.

§ 18 Interdiction d'accès et de séjour

Le séjour dans des zones dangereuses n'est autorisé que dans le cadre de la mission qui vous a été confiée.

24. Sécurité du chargement

Les prescriptions du code de la route et du code du commerce s'appliquent.

- Tous les chargements doivent être sécurisés avant l'expédition pour résister aux aléas de la circulation.
- Les conducteurs doivent suivre les consignes du personnel de chargement en matière de sécurisation du chargement.
- Les conducteurs sont responsables de la sécurité (y compris de la répartition de la charge) du véhicule.
- Les conducteurs doivent vérifier la sécurité du chargement à intervalles réguliers et sécuriser davantage le chargement, le cas échéant.
- Les conducteurs doivent tenir compte des informations relatives à la sécurité et à l'environnement pour les **entreprises tierces** (notamment obligation de porter des chaussures de sécurité, **des gilets haute visibilité,** etc.)
- Seuls des moyens de calage du chargement techniquement opérationnels et autorisés (p. ex. des sangles) peuvent être utilisés.

25. Obligation de confidentialité

Toute connaissance acquise en consultant les documents de l'entreprise, les processus technologiques et opérationnels, doit être traitée de façon confidentielle. La réalisation de copies, de photos, d'enregistrements, de schémas, etc. nécessite l'autorisation expresse de l'interlocuteur.

Actualisé : 20.07.2020